

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASES 197 Subventions (4.500 euros) aux associations "Passerelle de Mémoire" et "Relief" pour leur action de soutien aux seniors isolés.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention aux associations "Passerelle de Mémoire" et "Relief".

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention annuelle de 1.500 euros attribuée à l'association "Passerelle de Mémoire" (93 100) (SIMPA 192989 - dossier 2020_05449) au titre de 2020 ;

Article 2 : Approuve la subvention annuelle de 3.000 euros attribuée à l'association "Relief" (20e) (SIMPA 13 949 - dossier 2020_06609) au titre de 2020 ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO